

# International Organization of Legal Metrology

39ciml/6.1&6.2/fr 14 octobre 2004

# 39ème CIML

## Point 6 Activités techniques

# 6.1 Approbation de Documents Internationaux (si les résultats du vote postal ne sont pas conclusifs)

En octobre 2004, l'approbation postale des Documents Internationaux suivants était en cours:

- Révision du D 1 Éléments pour une loi de métrologie (statut du vote au 08/10: 27 "Oui", 0 "Non");
- Révision combinée du D 6 et du D 8 *Etalons de mesure, choix, utilisation, conservation et documentation* (statut du vote au 08/10: 28 "Oui, 0 "Non");

Etant donné que le vote postal n'a pas permis de conclure, il est proposé que le CIML approuve les Documents Internationaux révisés ci-dessus.

Le nouveau Document International D 28 *Valeur conventionnelle du résultat des pesées dans l'air* (révision de la R 33 convertie en Document) a été approuvée en septembre par 40 votes "Oui" (1 vote "Non" et 0 abstention), et le D 14 révisé *Formation et qualification des agents de métrologie légale* a été approuvé en octobre par 32 votes "Oui" (0 vote "Non" et 0 abstention).

#### 6.2 Examen de la situation de certains TCs et SCs de l'OIML

## 6.2.1 Transfert de responsabilité du TC 6, TC 9/SC 3 et SCs vacants

M. S. Carstens, Membre du CIML pour l'Afrique du Sud, a annoncé qu'il était disposé et prêt à assurer la responsabilité du Secrétariat du TC 6 *Produits préemballés*, actuellement tenu par les USA. Après une discussion préliminaire avec le Dr. Ehrlich, Membre du CIML pour les USA, le Conseil de la Présidence a agréé de façon préliminaire le transfert du Secrétariat du TC 6 des USA vers l'Afrique du Sud, lors de sa réunion de février, et a demandé au Secrétariat UD de transmettre le dossier complet du TC 6 au nouveau Secrétariat tenu par SABS. Le nouveau Secrétariat a déjà redémarré le développement d'un projet de Document sur le système de marquage international de conformité du contenu des préemballages.

Sur la base d'un accord préliminaire récent entre les USA et l'Allemagne, il est proposé de transférer la responsabilité du Secrétariat du TC 9/SC 3 *Poids* des USA à l'Allemagne, étant donné que ce Secrétariat a finalisé les trois projets (révision des R 52, R 111 et R 33) avec des contributions actives du PTB, et étant donné que le PTB est prêt à assurer la responsabilité de ce Sous-comité.

Il est proposé que le CIML approuve ces transferts de responsabilités.

En outre, le Secrétariat du TC 8/SC 2 est vacant depuis 3 ans; des volontaires sont également nécessaires pour assurer la responsabilité du TC 10/SC 3 étant donné que le Royaume-Uni s'est désisté de ce Secrétariat.

#### 6.2.2 Proposition de retrait de deux Recommandations

En octobre 2004, deux votes postaux étaient en cours, relatifs au retrait proposé de deux Recommandations:

- R 33 *Valeur conventionnelle du résultat des pesées dans l'air* (résultat du vote postal au 30/09: 41 "Oui, 1 "Non", 0 abstention)
- R 62 Caractéristiques de performance des jauges de contrainte à résistance métallique (résultat du vote postal au 30/09: 29 "Oui", 0 "Non", 2 abstentions)

Il est proposé que le retrait de ces deux Recommandations soit directement soumis à la Conférence. En conséquence du retrait de la R 62, le Secrétariat US du TC 10/SC 6 propose que ce Secrétariat soit dissous. Une proposition formelle sera soumise au CIML lors de sa 40<sup>ème</sup> réunion pour approbation.

#### 6.2.3 Nouveaux projets de travaux proposés par les TCs et SCs

Le Secrétariat du TC 16/SC 1 (conjointement avec l'ISO TC 22/SC 5) propose de commencer la révision de la R 99/ISO 3930 *Instruments de mesure des émissions à l'échappement des véhicules* en tant que nouveau projet de travail; 8 Membres P (sur 11) ont voté pour cette révision

Le Secrétariat du TC 18/SC 2 propose un nouveau projet de travail *Thermomètres cliniques tympaniques à infrarouge* au lieu de la révision de la R 7 *Thermomètres cliniques en verre avec dispositif à maximum* (résultat d'une enquête en 2003, 5 Membres P sur 8 et 3 Membres O sur 10 présents à la réunion du Sous-Comité en juin ont soutenu cette proposition).

Etant donné que le résultat final des votes au sein des SCs susmentionnés n'est pas encore disponible et compte tenu de l'importance de ces projets, il est proposé que le CIML approuve ces deux projets.

### 6.2.4 Mise an application de la R 61 révisée (2004) dans le Système de Certificats

La R 61 (2004) est la seconde Recommandation révisée à être applicable dans le Système de Certificats depuis sa publication en 1996. Les exigences de transformation des Certificats émis par référence à l'édition de 1996 (Supplément à la R 61 *Doseuses pondérales automatiques*) ont été élaborés par le TC 9/SC 2 conformément à la décision de la 38ème réunion du CIML et seront applicables aussitôt qu'approuvées et publiées. Il est proposé au CIML de fixer le délai maximal pour émettre des Certificats sur la base de l'édition 1996 de la R 61 au 31 décembre 2005. Les Autorités de Délivrance peuvent notifier au BIML si elles sont prêtes à émettre des Certificats sur la base de la R 61 révisée (2004) étant donné que la R 61-1 a déjà été publiée et que la publication de la R 61-2 (2004) est imminente.